

**CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE
DE L'ASSEMBLÉE DES PARTICIPANTS
AU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
23 octobre 2012
Brazzaville, République du Congo**

Résolution PA/5/2012/1

Élection du Comité des Participants et du Bureau du Comité des Participants

OÙ :

1. Conformément à la Section 10.2(b) de la Charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Charte), les Participants élisent leurs représentants auprès du Comité des Participants (CP) lors de la réunion annuelle et
2. Conformément à la Section VII du Règlement intérieur du CP, les membres du CP désignent au maximum huit membres du CP pour former le Bureau du CP.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les Pays REDD Participants suivants sont élus Membres du CP :

Le Cameroun, la Colombie, le Ghana, le Honduras, le Liberia, le Mozambique, le Nicaragua, la Papouasie Nouvelle Guinée, le Pérou, la République du Congo, le Salvador, le Surinam et la Thaïlande.

2. Le dispositif relatif aux Membres du CP élus provenant des Bailleurs Participants et des Participants au Fonds Carbone (désignés conjointement par le terme « Contributeurs financiers ») est le suivant :

- (i) Les Contributeurs financiers suivants sont élus Membres du CP :

L'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Commission européenne, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, le Japon, le Royaume Uni, la Norvège, la Suisse et The Nature Conservancy.

- (ii) Les Contributeurs financiers invitent les Contributeurs financiers éligibles ne faisant pas partie de la liste du paragraphe 2(i) ci-dessus à exprimer leur souhait à devenir un membre du CP pour pourvoir le siège vacant des Contributeurs financiers auprès du CP. La FMT fera part à tous les Contributeurs financiers de toute expression d'intérêt de la part d'un Contributeur financier éligible et ce dernier pourvoira le siège vacant à moins d'une objection des Contributeurs financiers dans un délai de 14 jours suivant la notification.
- (iii) Dans l'éventualité d'une l'expression d'intérêt de la part de plusieurs Contributeurs financiers ne faisant pas partie de la liste du paragraphe 2(i) pour devenir membre du CP,

ces Contributeurs financiers intéressés devront rechercher un consensus pour identifier celui dont le nom sera communiqué par la FMT aux Contributeurs financiers. Dans un délai de 14 jours suivant cette communication, le Contributeur financier intéressé deviendra un membre du CP sur la base d'une non objection.

(iv) En dernier recours, les Contributeurs financiers éliront un des Contributeurs financiers éligibles pour pourvoir le siège vacant.

3. Conformément à la Section 11.2 (f) de la Charte, le mandat de membre du CP court de la fin de la cinquième Réunion annuelle à la fin de la sixième Réunion annuelle. Pour éviter toute ambiguïté, le mandat du Contributeur financier qui devient Membre du CP selon les termes des paragraphes 2(ii)-(iii) ci-dessus se terminera en même temps que celui de tous les autres membres du CP à la fin de la sixième Réunion annuelle.

4. Les Membres suivants du CP forment le Bureau du CP :

L'Allemagne, le Canada, la Colombie, le Liberia, le Nicaragua, la République du Congo, la Thaïlande et The Nature Conservancy.